

COMMUNE DE REMELFING

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 5 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 29 Août 2018 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, DE ZORZI Isidore, FRANCOIS Sandrine, SCHMIT Daniel, EPPE Catherine, ROTHAN Eric, THEOBALD Marc, NONN Alex, BOSSI Maryline, JACOB Martine, SCHMITT Valérie,

Absents excusés : Mme ROTH Lucile, a donné procuration à Mme FRANCOIS Sandrine

Absents : M. LEJEUNE David, M. WISSEN Nicolas

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (11 voix pour), Madame GROSSMANN Rachel, adjoint administratif 2^{ème} classe, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Après lecture du compte-rendu de la séance du 11 Juillet 2018, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (11 voix pour).

M ROTHAN Eric et M SCHMIT Daniel viennent à 20h20.

3. PREEMPTIONS

Situation du bien : Section 10 parcelles 221/71, 222/72, 234/73

Propriétaire : Mme BECK Jeannine, M. HITZ Christophe et Mme HITZ Manuella

Demandeur : M. THIRY Kévin et Mme JUNG Vanessa

Situation du bien : Section 1 parcelle 100/61

Propriétaire : Compagnie Financière de Marchand de Biens Volney

Demandeur : Mme KALYONCUOGLU Zeliha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour), renonce aux droits de préemptions et autorise le Maire à signer les actes afférents à ces dossiers.

4. LOTISSEMENT « LES HAUTS DE SARRE » - PERMIS MODIFICATIF

Un permis modificatif au permis d'aménager **PA 05756816S0001** du lotissement « Les Hauts de Sarre » doit être déposé afin de laisser le choix de l'emplacement de l'accès aux parcelles pour tous les lots.

La modification apportée au plan de composition est l'ajout de la mention suivante : « L'ensemble des emplacements des accès individuels des parcelles sera laissé au libre choix de chacun des propriétaires. L'aménagement de l'espace public est représenté schématiquement, il sera fixé lors de la réalisation de la voirie définitive ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 1 abstention) donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer un permis modificatif ainsi que de signer toutes les pièces afférentes à ce permis.